DISQUE NON REGLEMENTAIRE
DEPUIS 2011

Ville de Vittel

Nouveau disque

Depuis des décennies, le stationnement est réglementé sur certaines zones dans le centre-Ville... mais reste GRATUIT !
Notre police, pensant que le système était bien ancré dans l'esprit des automobilistes, avait allégé cette mission de contrôle. Malheureusement, c'était sans compter sur l'incivilité des usagers.
Retrouvez toutes les informations concernant la mise en place de la zone bleue et ses modalités pratiques.

Une zone bleue, pourquoi ?

La zone bleue, un geste citoyen ?

- Faciliter la rotation des véhicules favorise le partage des places de stationnement.
- Mieux réguler le stationnement pour que tout le monde puisse accéder au centre-ville.
- Faciliter l'accès aux commerces, services et équipements publics.
- Faciliter la vie des usagers en faisant disparaître le stationnement sauvage.

La zone bleue, comment ça marche ?

Quel est le périmètre de la zone bleue ?

- rue de Verdun – place de Gaulle –parking de Flers – place de la Marne (en partie) – parking Badenweiler (en partie) – rue du Général Mangin – rue Saint Martin – rue Charles Garnier et **une extension vient de voir le jour avenue Bouloumié – rue de Charmey (en partie) - devant la maison de l'Enfance ainsi que le parking de la rue Marcel Soulier**

Les emplacements concernés sont signalés par des **panneaux verticaux réglementaires** voire un marquage **facultatif** bleu au sol

Quels sont les horaires de la zone bleue ?

- Du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanches et jours fériés.

Pourquoi une durée maximale de 1 heure 30 ?

Cela permet une bonne rotation des véhicules, et c'est la durée réglementaire prévue par l'article R.417-3 du code de la Route.

Et si je dépasse la durée prévue ?

- Attention... au-delà de 1h30, vous devez obligatoirement déplacer votre véhicule sous peine d'amende. Vous ne pouvez pas prolonger la durée de votre stationnement en changeant l'horaire de votre disque bleu car cela empêche la rotation des véhicules sur les places de stationnement.

Qu'est-ce que j'encours si je ne respecte pas le mode d'emploi de la zone bleue ?

Lors de la verbalisation de l'agent, je risque une amende de 17 €. Pour éviter tout risque d'infraction, je dois : apposer mon disque de stationnement de manière lisible derrière mon pare-brise, et bien sûr respecter la durée de stationnement prévue.

Le disque est-il obligatoire ?

- OUI ! Il indique l'heure de début de votre stationnement. Il s'utilise comme un ticket de parking, à la seule différence que c'est vous qui réglez l'heure d'arrivée... et que c'est gratuit ! **Vous pouvez, pour un €uro, trouver des disques réglementaires à l'office du Tourisme – place de la Marne.**

Des parkings pour se simplifier la vie

A Vittel, plus de 800 places de parking sont en accès libre et gratuit (dont places réservées aux personnes handicapées). De nombreux parkings restent à votre disposition aux abords immédiats de la zone concernée par la zone bleue (de 10 à 600 mètres).

Retrouvez tous les parkings de la ville :

- parking « Bonne Source » (300 places+2 places handicapés)
- parking de l'Alpha (22 places)
- parking Badenweiler (61 places + 2 places handicapés)
- parking place du 12 septembre (36 places +1 place handicapé)
- parking garage Lorrain (22 places)
- parking rue des Dames (36 places)
- parking du Petit Prince (20 places)
- parking Robert de Flers ((20 places +1 place handicapé)
- parking de l'Alhambra ((21 places +1 place handicapé)
- parkings rue de Salomon et place des Dames (45 places +1 place handicapé)
- parking place des Francs (22 places +1 place handicapé)
- parking Division Leclerc (10 places)
- parking des Vieilles Halles (22 places)
- parking Saint Eloi (23 places)
- parking place de la Marne (Gare) (32 places +1 place handicapé)
- parking de l'Abbé Chapiat (13 places +1 place handicapé)

Pourquoi une zone bleue ?

Le stationnement en Cœur de ville à Vittel est globalement saturé, comme dans toutes les villes. Un des objectifs de la zone bleue est d'empêcher les voitures de stationner toute la journée au même emplacement, notamment dans les secteurs commerciaux denses : la zone bleue offre cet avantage, tout en conservant la gratuité du stationnement.

Améliorer la sécurité : le manque de places libres entraîne en raison de l'incivilité de certains automobilistes un stationnement sauvage et dangereux : en double file, sur les passages piétons, sur les trottoirs, les zébras… L'instauration de la zone bleue ainsi que le renforcement de la surveillance de la voie publique sur le centre-ville permettront de réduire ces incivilités et les risques qui y sont liés.